
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 18-2013, 16 janvier 2013

**Loi visant à prévenir les cancers de la peau causés
par le bronzage artificiel
(2012, chapitre 16)
— Entrée en vigueur de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi visant à
prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage
artificiel

ATTENDU QUE la Loi visant à prévenir les cancers de
la peau causés par le bronzage artificiel (2012, c. 16) a été
sanctionnée le 6 juin 2012;

ATTENDU QUE l'article 26 de cette loi prévoit que les
dispositions de cette loi entreront en vigueur le 6 juin 2013,
sauf si l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée par
le gouvernement à une date ou à des dates antérieures;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur
des dispositions de cette loi à une date antérieure au
6 juin 2013;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recomman-
dation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le 11 février 2013 soit fixé comme date d'entrée
en vigueur des dispositions de la Loi visant à prévenir
les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel
(2012, c. 16).

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58844